



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 20 de la résolution 1247 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 18 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour une période de 12 mois, jusqu'au 21 juin 2000. Il rend compte des progrès réalisés par la Mission depuis mon rapport du 15 mars 2000 (S/2000/215) et passe en revue les activités menées conjointement par la MINUBH et d'autres organismes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.

2. La MINUBH est toujours dirigée par mon Représentant spécial et Coordonnateur des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Jacques Paul Klein. Le Groupe international de police (GIP) est dirigé par le commissaire Vincent Coeurderoy, qui a succédé au commissaire Detlef Buwitt le 5 avril. En raison des besoins au Kosovo et ailleurs, l'effectif du Groupe a été inférieur à l'effectif autorisé, soit 2 057 personnes, pendant pratiquement toute l'année. Actuellement, le GIP compte 1 602 membres (voir annexe).

#### II. Activités de la Mission

##### Enregistrement des policiers et recrutement parmi les minorités

3. Depuis le 1er mars 2000, 4 000 policiers supplémentaires ont été enregistrés au titre de la première phase du programme d'enregistrement du personnel de police (voir S/1999/1260, par. 3), ce qui porte le nombre total de policiers à près de la moitié de l'effectif

maximum prévu, qui est d'environ 20 000 policiers. Sur ce total, 2 295 policiers ont à ce jour été habilités à exercer des fonctions de police et ont reçu des cartes d'identification de la MINUBH; 2 600 ont été présélectionnés et ont reçu une habilitation provisoire, en attendant les résultats plus détaillés des enquêtes sur leurs antécédents; les autres candidatures en sont encore au stade de la présélection. À l'issue du programme d'enregistrement, qui devrait être achevé dans 18 mois environ, on disposera de la première banque de données complète et transparente sur l'ensemble du personnel de police habilité. Le 15 mai, la MINUBH a terminé l'élaboration d'instructions administratives régissant tous les aspects du recrutement des forces locales de police et de l'habilitation des membres de la police et les a publiés.

4. La MINUBH continue d'aider les autorités locales à s'acquitter de leurs obligations relatives à la représentation des minorités au sein de la police, conformément à l'Accord Bonn-Petersberg de 1996 dans le cas de la Fédération, et à l'Accord-cadre de 1998 dans le cas de la Republika Srpska. Les moyens utilisés pour atteindre cet objectif consistent essentiellement à recruter des cadets originaires de minorités dans les écoles de police, à transférer, sur une base volontaire, des policiers membres de minorités d'une entité à l'autre (de la Republika Srpska à la Fédération et vice versa), et à inciter d'anciens policiers déplacés ou réfugiés à retourner dans leurs foyers d'avant la guerre et à réintégrer les forces de police locales. Dans ce contexte, la MINUBH a lancé une campagne de publicité pour encourager ces anciens policiers à demander leur réintégration et a mis au point, en liaison avec les écoles de police, un cours accéléré de recyclage pour les aider à réintégrer les forces de police.

5. Le recrutement et la sélection de cadets appartenant à des minorités dans les écoles de police des deux entités continuent d'enregistrer des progrès. Au total, 393 membres de minorités fréquentent l'une des deux écoles ou en sont diplômés – 203 pour l'école de la Fédération et 190 pour celle de la Republika Srpska. L'école de la Fédération a reçu 4 000 candidatures pour les 120 postes prévus dans le cadre de la troisième promotion, dont la formation doit démarrer le 31 juillet. Le nombre de candidats est révélateur de l'intérêt qu'éveille la participation à un service de police de plus en plus professionnel et transparent dans la communauté locale. L'école de la Republika Srpska met actuellement au point les procédures de sélection et de recrutement des cadets de la quatrième promotion, dont la formation doit commencer en septembre.

6. Afin de favoriser le transfert de policiers d'une entité à l'autre, un accord sur le transfert volontaire de policiers en activité souhaitant retourner à leur ancien lieu d'affectation a été mis au point sous les auspices de la Réunion consultative ministérielle sur les questions de police récemment constituée (voir S/2000/215, par. 5). Il a été approuvé par les Premiers Ministres et les Ministres de l'intérieur des deux entités le 12 mai 2000. Cet accord améliore les perspectives de constitution d'une force de police multiethnique, dans la mesure où il stipule les prestations auxquelles ont droit les policiers intégrant les forces de police de l'autre entité, notamment en matière de retraite, de rémunération et de prise en compte de l'expérience et des compétences. L'équipe d'intervention du logement de la MINUBH (ibid., par. 18) détermine les besoins en matière de logement et autres services d'un groupe cible de 200 policiers qui doivent être réaffectés, sur une base volontaire, d'une entité à l'autre dans le courant de l'année.

7. Malgré tous les efforts déployés en vue d'assurer une représentation adéquate des minorités dans la police locale, les progrès accomplis sont insuffisants. Dans la Fédération, on compte très peu de policiers appartenant à des minorités, en dehors des cadets recrutés et formés à l'école de la Fédération. Selon les chiffres fournis par la Fédération, ses forces de police ne comptent que 600 membres de minorités sur quelque 11 500 policiers. Les objectifs énoncés dans l'Accord Bonn-Petersberg, certes ambitieux, sont bien loin d'être atteints. Il faut toutefois signaler que, suite à l'intervention de la MINUBH, le recrutement de membres du groupe ethnique majoritaire dans les forces de

police a cessé, et le déséquilibre entre les différentes communautés ethniques ne s'est pas aggravé, ce qui est encourageant. La MINUBH s'est également assurée que, dans les cantons à majorité croate, on ne recrutait plus de cadets formés à Zagreb.

8. Dans la Republika Srpska, la situation est encore moins satisfaisante. Le recrutement de policiers appartenant à des minorités n'a guère progressé et presque aucun des objectifs fixés dans l'Accord-cadre de 1998 n'a été atteint. À l'heure actuelle, les forces de police de la Republika Srpska ne comptent que 57 membres de minorités sur quelque 8 500 policiers. Ce chiffre est encore inférieur à celui enregistré à la fin de l'année dernière, à savoir 182, car un certain nombre de policiers appartenant à des minorités ont été rayés des cadres du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska pour être affectés au Service de police du district indépendant de Brcko lorsqu'il a été créé. Comme dans le cas de la Fédération, après l'intervention de la MINUBH, il a été mis fin au recrutement de membres du groupe ethnique majoritaire dans les forces de police de la Republika Srpska. L'utilisation de l'emblème de la Republika Srpska sur les uniformes des policiers constitue une pomme de discorde supplémentaire qui risque de faire obstacle au recrutement de membres des minorités.

### Réforme de la police

9. Les efforts entrepris en vue de lutter contre l'ingérence des responsables politiques dans les affaires relevant des forces de police et d'instituer une chaîne de commandement unique en établissant un poste de directeur de la police dans les services de police cantonaux se poursuivent à un rythme régulier (voir S/2000/215, par. 6). La MINUBH et le Ministère de l'intérieur du canton 9 (Sarajevo), où un projet pilote a été lancé en février 2000, se sont mis d'accord sur une description d'emploi et des procédures de sélection et d'enquête, ainsi que sur les changements structurels nécessaires au niveau du Ministère. Les travaux préparatoires concernant les aspects politiques et juridiques sont en cours. Les discussions relatives à la création d'un poste analogue au Ministère de l'intérieur de la Fédération sont à un stade avancé. La structure du Service national des frontières comprendra également un poste de directeur de la police.

10. Dans la Fédération, les forces de police bosniennes et croates, qui étaient auparavant distinctes, ont été regroupées en janvier 2000; leurs membres continuent

de recevoir une formation aux techniques antiémeutes et à la gestion des incidents graves dispensée par le Groupe international de police. En Republika Srpska, la sélection de candidats qualifiés qui feront partie d'un nouveau service de police spécialisée a commencé. Ce service sera composé d'un petit nombre de policiers de l'ancienne brigade antiterroriste de la police qui seront sélectionnés et recevront une formation spéciale. Les autres membres de cette brigade, auparavant placés sous la supervision de la Force de stabilisation (SFOR) seront désormais surveillés par la MINUBH, qui veillera à ce que ses membres n'entrent pas illégalement dans les forces de la police civile. Par ailleurs, afin de susciter la confiance des policiers appartenant à des minorités, la MINUBH s'efforce, en collaboration avec la SFOR, de veiller à ce que les organismes de renseignement ne soient pas installés dans les mêmes locaux que les forces de la police civile.

11. La création d'un service de police des tribunaux, prévue dans la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, n'a guère progressé. En Republika Srpska, le cadre juridique nécessaire n'a toujours pas été adopté. Dans la Fédération, où de tels services existent à l'état embryonnaire dans trois des 10 cantons, leur efficacité est entravée par l'insuffisance des ressources budgétaires qui leur sont allouées. Tant que de tels services n'auront pas été mis en place, l'indépendance et l'efficacité des institutions judiciaires pâtiront du manque de sécurité et de la difficulté de faire exécuter les décisions de justice.

12. Les efforts intensifs déployés pour réaliser l'intégration matérielle et fonctionnelle des structures de police parallèle dans le canton 7, à majorité croate, de la Fédération (Herzégovine-Neretva) ont commencé à porter leurs fruits. Le 18 mai, l'Assemblée cantonale a approuvé un accord réalisé sous l'égide de la MINUBH concernant une solution définitive et des mesures intérimaires en vue de l'intégration immédiate du Ministère de l'intérieur jusqu'alors divisé. Cet accord sans précédent permet aux Bosniens de travailler avec leurs homologues croates à Mostar-ouest pour la première fois depuis la guerre. Un autre progrès important à signaler dans le cadre de l'intégration du canton 7 est la nomination de juges appartenant à des ethnies différentes dans les neuf nouveaux tribunaux municipaux. Grâce à cette mesure, les procédures relatives aux affaires criminelles, longuement différées, devraient pouvoir reprendre. Toutefois, beaucoup reste à faire pour que cette impulsion se confirme et se ren-

force et pour que l'appareil policier et judiciaire devienne pleinement intégré au sein de structures transparentes et responsables.

13. En ce qui concerne les cantons à majorité bosnienne, le retrait, en novembre 1999, des responsables du canton 1 (Una-Sana) qui faisaient obstruction aux efforts d'intégration, commence à faire sentir ses effets positifs sur les structures policières et judiciaires. Le nouveau Ministre de l'intérieur a mis fin aux contrats de 40 officiers accusés de fraude. La MINUBH a étroitement collaboré avec les nouvelles autorités pour les aider à procéder à un profond remaniement parmi les hauts fonctionnaires de la police. Des progrès analogues ont été enregistrés dans le canton 4 (Zenica-Doboj), où les autorités bosniennes locales ont collaboré avec la MINUBH pour susciter la confiance de la minorité croate de Zepce. Cette évolution montre une fois encore que des progrès peuvent être réalisés lorsque les autorités locales travaillent en collaboration avec la communauté internationale au lieu de s'opposer à elle.

14. En Republika Srpska, les retours spontanés de membres de minorités ont commencé, mais ne sont pas encouragés et ne bénéficient d'aucune aide, en particulier lorsqu'ils concernent les grandes villes. Dans les villes, les évictions d'occupants illégaux prennent beaucoup de temps. L'accord conclu en mars 2000 entre la Republika Srpska et la Croatie concernant le retour de réfugiés dans un délai de trois mois a enregistré peu de progrès. La situation est encore aggravée par le fait que, à la veille du cinquième anniversaire du massacre de Srebrenica, la situation dans ce secteur est devenue extrêmement tendue. Le 8 mai, une violente manifestation a empêché les femmes bosniennes de commémorer l'anniversaire de l'épuration ethnique de Bratunac. La police locale de Srebrenica n'a pas non plus fait preuve d'une réelle volonté de protéger le maire bosnien de la ville, dont la résidence, pourtant située à 20 mètres du poste de police, a été cambriolée.

#### **Formation de la police**

15. La formation du personnel local qui instruira par la suite tous les fonctionnaires de police progresse bien. Dans les écoles de police, la formation à la transition et les cours de sensibilisation à la dignité de la personne sont exclusivement assurés par des instructeurs locaux. Afin de garantir l'uniformité des normes appliquées par la police dans tout le pays, les infrastructures de formation des deux entités sont harmoni-

sées. Les cours restants relatifs à la police de proximité, à la circulation routière et à la gestion seront dispensés dans le cadre de la nouvelle infrastructure de formation. On attache désormais une plus grande attention à la formation spécialisée, axée sur les domaines clefs correspondant aux priorités nationales et internationales. Ce type de formation, qui porte notamment sur les nouvelles techniques de surveillance utilisées pour combattre la criminalité organisée et le trafic de drogue, comprend un cours consacré à la corruption et à la criminalité économique, des cours relatifs aux structures des entreprises et à la législation relative à la criminalité financière, à l'intention d'enquêteurs expérimentés, ainsi que des cours sur la lutte contre la contrebande de véhicules et la prostitution.

### **Droits de l'homme**

16. La MINUBH continue à enquêter sur les violations des droits de l'homme imputées aux forces de l'ordre. En coordination avec l'Organisation internationale pour les migrations, la Mission a apporté son concours dans le cadre de 43 affaires impliquant 185 ressortissants étrangers introduits dans le pays à des fins de prostitution forcée. Soixante-cinq de ces personnes ont demandé l'assistance de la Mission; elles ont été rapatriées ou sont sur le point de l'être. Six d'entre elles sont détenues et poursuivies pour trafic de personnes. La Mission vient d'achever un rapport exhaustif sur le trafic d'êtres humains qu'elle a établi en coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

17. Ces derniers mois, le Bureau des droits de l'homme de la Mission a étendu ses activités, ajoutant à ses fonctions d'enquête des mesures destinées à renforcer l'intégrité institutionnelle des forces de police. Au nombre de ces mesures, on citera le projet du Directeur général de la police (voir plus haut par. 9), la normalisation des procédures d'arrestation et de garde à vue, ainsi que l'audit des ministères de l'intérieur et des écoles de police. Ces projets et activités visent à améliorer la transparence, la responsabilité et l'autorégulation au sein des institutions locales chargées du maintien de l'ordre.

18. Afin d'encourager le retour des membres des minorités et de faire en sorte que les forces de police soient un exemple pour la communauté, la Mission applique des consignes plus strictes concernant les occupations illégales. Lors de leur enregistrement, les membres de la police qui occupent illégalement un lo-

gement risquent de perdre leur habilitation s'ils ne libèrent pas les lieux après qu'une décision judiciaire a été prise dans ce sens. Les membres de la police qui, au moment où ils s'inscrivent, déclarent occuper un logement illégalement se voient accorder un délai de grâce d'un mois pour libérer les lieux avant de perdre leur habilitation. Quant à ceux qui omettent de faire une telle déclaration au moment où ils s'inscrivent, ils perdent leur habilitation dès que la Mission apprend qu'ils occupent illégalement leur logement.

### **Institutions communes**

19. La force de police du district multiethnique de Brcko est opérationnelle même si le cadre juridique nécessaire à son fonctionnement n'a pas encore été mis en place. Le 15 mars, la responsabilité financière du service, qui incombait aux entités, est passée à l'administration du district, laquelle a payé les salaires des membres de la police pour la première fois, rendant ainsi la police financièrement indépendante des entités. Les 298 membres de la police du district ont été enregistrés et ont reçu une habilitation provisoire de la Mission. Le 17 avril, avec l'assistance généreuse du Gouvernement néerlandais, la Mission a distribué des nouveaux uniformes aux membres de la police. Au 25 mai, le Groupe international de police avait installé une antenne dans tous les bureaux de police du district de Brcko. Les activités actuelles de la Mission à Brcko sont les suivantes : examen et évaluation à mi-parcours des activités de police; élaboration d'un règlement intérieur pour la police du district, programmes de formation à la gestion et aux enquêtes criminelles; intégration des services administratifs de la police. Les effectifs du Groupe international de police déployés dans le district sont ajustés en fonction des progrès accomplis, le cas échéant, redéployés vers d'autres régions hautement prioritaires.

20. Le 6 juin, le Service national des frontières a ouvert son premier poste de contrôle à l'aéroport de Sarajevo. Les directeurs du Service national des frontières ont collaboré étroitement avec la Mission à l'élaboration de la législation et de la réglementation nécessaires, à la conception des uniformes et des insignes ainsi qu'à l'identification des mesures à prendre pour promouvoir le caractère multiethnique du Service. Un quartier général provisoire a été mis en place et les cadres supérieurs sont désignés selon un processus de sélection minutieux et transparent, qui fixe de nouvelles normes pour le recrutement dans les services de

police locaux. Trois équipes d'appui opérationnel ont été déployées aux points de passage de Doljani, d'Izacic et de Zvornik, où le Service national des frontières sera pleinement opérationnel d'ici à la fin du premier semestre. Ce progrès tangible a suscité, de la part de plusieurs donateurs dont l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, la Suisse et la Commission européenne, des offres généreuses d'assistance pour la formation, les équipements et le budget. Venant s'ajouter aux engagements financiers pris par la Bosnie-Herzégovine, cette assistance permettra de mettre en place de 6 à 8 autres services de police des frontières cette année. Le 24 mai, grâce à l'assistance généreuse du Royaume-Uni, un premier lot de 140 uniformes destinés aux membres du Service national des frontières a été livré.

### **Évaluation du système judiciaire**

21. Le programme d'évaluation du système judiciaire de la MINUBH, créé par la résolution 1184 (1998), s'achèvera en décembre 2000. Conçu comme un complément indispensable du Groupe international de police, le programme a suivi et évalué, sur une période de deux ans, le système judiciaire et les procédures pénales, civiles et administratives qu'il applique, ainsi que des questions générales ayant trait à la structure, au financement et à l'indépendance du système judiciaire. Cette évaluation a fait apparaître qu'à des degrés divers, l'ensemble de l'appareil judiciaire en Bosnie-Herzégovine accusait des dysfonctionnements d'ordre politique, professionnel ou structurel.

22. Dans le cadre des activités menées au titre du programme judiciaire qui ont été coordonnées par le Bureau du Haut Représentant, la Mission a instauré des relations de travail étroites avec les responsables locaux et les membres du système judiciaire, à qui elle a fourni quotidiennement des conseils, établi une quinzaine de rapports sur les différents aspects du système judiciaire, y compris des recommandations portant sur la réforme législative, structurelle et politique, ainsi que sur les affaires en cours, et collaboré avec le Groupe international de police pour des questions relevant conjointement des services de police et des services judiciaires. Grâce aux modifications substantielles qui ont été introduites dans la législation relative au système judiciaire dans les deux entités, et à l'élaboration des règlements intérieurs des commissions du système judiciaire, les experts judiciaires de la Mission ont joué un rôle essentiel dans la mise en place

du cadre juridique nécessaire pour l'évaluation de l'ensemble de la magistrature de Bosnie-Herzégovine.

23. Mon Représentant spécial examine actuellement avec le Bureau du Haut Représentant comment les activités menées au titre du programme d'évaluation du système judiciaire pourraient être prises en charge, sans solution de continuité, par une organisation comme le Conseil de l'Europe, qui s'est dit prêt à envisager de prendre le relais, par le Bureau du Haut Représentant lui-même ou par une autre institution des Nations Unies, qui pourrait garantir le même niveau de compétence professionnelle dans l'exécution de ces tâches essentielles. Afin d'être en mesure d'assister et de conseiller le Groupe international de police dans l'exécution de son mandat portant sur les institutions et les activités judiciaires, la Mission conservera les experts dont elle a besoin à cette fin.

### **III. Activités conjointes du système des Nations Unies**

24. La Mission appuie toute une série d'activités menées par des organismes des Nations Unies. Au cours du premier trimestre de cette année, le nombre de retours de membres des minorités, enregistrés auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a quadruplé, passant de 1 711 à 7 300. Le nombre des incidents liés aux retours plus massifs vers les zones rurales s'est également accru dans les deux entités. La Mission a fait face en élaborant, en collaboration avec les forces de police locale, des plans de sécurité aux niveaux local et régional afin de déterminer ce qu'il convient de faire avant, pendant et après les retours. La plupart de ces plans sont axés sur la participation citoyenne et la police de proximité. Ce processus s'appuie également sur des consultations de terrain entre le Groupe international de police, les forces de police locale, les notables, les associations de déplacés, la SFOR et le HCR.

25. La MINUBH et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont collaboré étroitement pour les questions relatives à l'éducation. Le 5 mai, la Mission a organisé une réunion au cours de laquelle un accord de coopération a été signé entre le recteur de l'Université « La Sapienza » de Rome et les recteurs des universités des deux entités. La Mission a organisé une table ronde sur le rôle des organisations internationales dans le maintien

de la paix en prévision d'un atelier consacré aux organisations internationales et au règlement des conflits, afin d'encourager les échanges de vues entre étudiants européens et étudiants bosniaques. La Mission est en train de mettre au point avec l'UNESCO des propositions tendant à récolter des fonds afin de mener une étude de faisabilité approfondie concernant la création d'une université unifiée, multiethnique et libérale en Bosnie-Herzégovine. La Mission travaille également en coopération étroite avec l'UNESCO à des plans de reconstruction du vieux pont de Mostar.

26. Comme indiqué plus haut (par. 16), un rapport conjoint sur le trafic d'êtres humains en Bosnie-Herzégovine a été élaboré par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la MINUBH en mai 2000. Un programme de formation aux droits de l'homme destiné aux observateurs du Groupe international de police et à certains membres du personnel de la SFOR, organisé par le Haut Commissariat, a débuté au début du mois de mars. Un projet pilote sur la violence à l'égard des femmes, organisé conjointement par le Haut Commissariat, la MINUBH et une organisation non gouvernementale locale, « Medica-Zenica », a débouché sur la création d'un groupe au sein du Ministère cantonal de la justice chargé de combler le vide juridique dans ce domaine.

#### IV. Fonds d'affectation spéciale

27. Sur les 20,9 millions de dollars versés jusqu'ici au fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo, un montant de 19,4 millions de dollars, y compris les dépenses d'appui aux programmes, avait été déboursé au 31 décembre 1999. Cette somme a permis d'exécuter 442 projets concernant l'énergie, l'eau, l'assainissement, les communications, les transports publics, la santé, l'éducation et le logement. Le solde est actuellement utilisé pour financer des projets phares à Sarajevo. Les contributions de 10,9 millions de dollars au fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine ont été utilisées pour acheter et distribuer des véhicules, des uniformes, des ordinateurs, du matériel de communication, du mobilier de bureau, des groupes électrogènes, du matériel de formation et des outils pour la police dans les deux entités et à Brcko. De plus, le premier contingent de la police civile des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine a reçu la formation nécessaire, et les travaux essentiels

de transformation ou de rénovation ont été effectués dans de nombreux établissements policiers.

#### V. Aspects financiers

28. Dans mon rapport sur le financement de la MINUBH (A/54/712) dont est actuellement saisie l'Assemblée générale, le budget relatif au fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élève à 153,6 millions de dollars. Dans son rapport connexe (A/54/841/Add.6), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a proposé d'ouvrir des crédits de 150 millions de dollars. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MINUBH pour une nouvelle période de 12 mois, comme il est recommandé au paragraphe 39 ci-après, le coût de la prorogation serait limité à ce montant.

29. Au 15 mai, les contributions non acquittées au compte spécial de la MINUBH se chiffraient à 53,5 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 milliards 78 millions de dollars.

#### VI. Observations

30. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, qui est avant tout chargée de créer des mécanismes visant à faire respecter l'état de droit, a un rôle spécifique et essentiel à jouer en ce qui concerne la mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine. Tous les efforts déployés par la communauté internationale en faveur d'une paix durable seront incomplets en l'absence de forces de police et d'institutions judiciaires locales efficaces.

31. La MINUBH a enregistré d'importants résultats au cours des 12 mois écoulés. Le Service national des frontières et la force de police multiethnique du district de Brcko ont été créés. Les unités de police spécialisées de la Fédération ont été intégrées. Le rassemblement de données et les opérations de présélection destinés à l'établissement du Registre du personnel chargé de l'ordre public ont progressé rapidement. Les avantages procurés par la formation de la police ont été démontrés durant les élections municipales, où il a été constaté que la police locale était capable d'exercer ses fonctions d'une manière professionnelle. L'importance

nouvellement accordée à la formation spécialisée en vue de lutter contre la corruption et le crime organisé contribue aux priorités internationales fixées dans ces domaines. De plus, à la suite du succès des deux écoles de police, d'importantes initiatives ont été prises pour accélérer le recrutement, le redéploiement volontaire et le retour du personnel policier provenant de groupes minoritaires. Ce programme de premier plan exige un appui d'urgence des donateurs afin de faciliter la reconstruction des logements destinés aux policiers appartenant à des minorités qui retournent chez eux.

32. Je me félicite particulièrement du succès récent enregistré dans le canton de Hercegovina-Neretva qui, pour la première fois depuis la guerre, permet aux Bosniais de travailler à Mostar Ouest où la population est à dominante croate. C'est là une réponse positive à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la séance du 22 mars 2000, dans laquelle il a notamment engagé les intéressés à faire en sorte que le Ministère de l'intérieur, ses structures et ses systèmes de communications soient intégrés dans l'ensemble de la Fédération, en particulier à Mostar. En acceptant d'intégrer le Ministère de l'intérieur et d'unifier les moyens de communication de la police, ainsi que d'intégrer pleinement sur le plan multiethnique l'appareil judiciaire municipal et cantonal, les dirigeants croates ont pris d'importantes mesures initiales qui montrent qu'ils sont disposés à devenir un partenaire constructif dans le processus de paix.

33. Les progrès récents demandent à être consolidés. De plus, la MINUBH doit maintenant se pencher aussi sur les éléments essentiels de son mandat dont la mise en oeuvre n'a guère avancé dans le passé. Le recrutement de membres de la police appartenant aux minorités a pris beaucoup de retard tant dans la Fédération qu'en Republika Srpska. L'expérience des dernières années montre qu'il est difficile d'accélérer la représentation des groupes minoritaires dans la police, par rapport aux autres secteurs de la société, mais il est à craindre actuellement que le recrutement parmi ces groupes ne prenne du retard par rapport aux retours. Une fois que des policiers appartenant aux minorités seront recrutés, un contrôle constant du GIP sera nécessaire pour veiller à ce qu'ils soient traités équitablement et intégrés pleinement dans la force. Dans le même ordre d'idées, il s'agira de trouver des logements adéquats pour les membres des minorités qui retournent chez eux, y compris les policiers. De plus, le retour de personnes appartenant aux minorités a donné

lieu, dans bien des localités, à des actes de violence commis contre elles. La MINUBH devra continuer, par des patrouilles et des conseils, à surveiller de près le comportement de la police, en particulier à l'égard des groupes ethniques minoritaires.

34. Afin de mieux focaliser les travaux de la Mission, toutes les composantes de la MINUBH ont commencé à élaborer un cadre stratégique et opérationnel pour l'application des éléments essentiels de leur mandat d'ici à décembre 2002. À ce moment-là, le Registre du personnel chargé de l'ordre public devra être achevé, permettant ainsi de veiller à ce que tous les membres de la police répondent aux critères de sélection fixés. La structure des forces de police devrait incorporer les mécanismes nécessaires pour assurer un niveau acceptable de responsabilité et de transparence et garantir la non-ingérence dans les affaires politiques. De plus, il faudra que des progrès importants aient été faits vers un équilibre acceptable sur le plan de la répartition ethnique et de la parité hommes-femmes dans la police, et que des mécanismes aient été mis en place pour assurer leur continuité. En partant de cette analyse, la MINUBH définira des objectifs réalisables afin de mener à bien sa tâche, arrêtera, les programmes et modalités nécessaires à cet effet et fixera un délai pour l'achèvement de chaque programme. Le processus de planification devra prévoir l'examen continu des niveaux de ressources nécessaires ainsi que la réallocation et la réduction progressive des ressources au fur et à mesure que les objectifs des programmes seront atteints. Il faudra également prendre des mesures de suivi pour accomplir les tâches restantes lorsque les éléments essentiels du mandat seront exécutés.

35. Malgré un accroissement récent, le taux de retour des réfugiés et des personnes déplacées reste insatisfaisant et bien inférieur aux attentes, en particulier pour les personnes provenant de zones où elles appartiendraient maintenant à la minorité ethnique. Bien trop souvent, la lenteur de ces retours est due en partie au fait que les forces de police locales n'ont pas la volonté ni la capacité d'assurer la sécurité voulue pour les groupes minoritaires qui rentrent chez eux. La MINUBH suit de près ce volet de son mandat et continuera d'y mettre l'accent.

36. Les rapports entre la police et l'appareil judiciaire sont particulièrement importants pour faire régner l'état de droit. Les excellents travaux réalisés par la MINUBH au titre de son programme d'évaluation de l'appareil judiciaire pour examiner la marche des tri-

bunaux ainsi que des questions générales telles que la structure, le financement et l'indépendance de l'appareil judiciaire ont permis de conclure que celui-ci fonctionnait généralement mal. Comme il a été indiqué plus haut dans le présent rapport (par. 23), s'agissant de l'avenir de la réforme juridique globale en Bosnie-Herzégovine, je recommanderais vivement que les nouveaux arrangements à mettre en place soient conçus de manière à ce qu'il soit tiré parti des connaissances et de l'expérience acquises par la MINUBH au cours des 18 derniers mois.

37. Je suis reconnaissant aux États Membres de l'appui qu'ils ont fourni au fonds d'affectation spéciale administrés par la MINUBH. Toutefois, celle-ci a encore besoin d'une quarantaine de millions de dollars pour pouvoir appuyer les opérations du Service national des frontières, soutenir la restructuration de la police, y compris le recrutement de personnel appartenant à des groupes minoritaires, et parvenir à une norme minimale pour l'efficacité et la compétence de la police dans des domaines spécialisés, notamment la gestion. Étant donné que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts de la Mission, je suis convaincu que les États Membres annonceront des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine.

38. Entre-temps, la MINUBH continuera d'avoir besoin d'une présence effective de la SFOR afin d'assurer la sécurité et la protection de son personnel et de ses biens, ainsi que de l'appui politique du Haut Représentant afin de pouvoir limoger, le cas échéant, les fonctionnaires faisant de l'obstruction. Il faut également espérer que le Conseil de sécurité et les États Membres ayant de l'influence sur les parties appuieront de tout leur poids la MINUBH. Toutefois, le succès des travaux de la Mission dépend en dernier ressort de la coopération de la population de Bosnie-Herzégovine. Il est crucial à cet égard que les dirigeants locaux acceptent d'être tenus responsables et de rendre des comptes. J'encourage la population et ses dirigeants à s'orienter vers l'avenir en contribuant pleinement à la mise en place d'institutions justes et démocratiques en Bosnie-Herzégovine.

39. Près de cinq ans après la fin de la guerre, des signes visibles et encourageant montrent que la paix prend racine. En même temps, il reste encore beaucoup à faire. L'ONU est fière de jouer son rôle pour ce qui est d'aider la population de Bosnie-Herzégovine à éta-

blir les fondements d'un État démocratique moderne au sein de l'Europe. Je recommande par conséquent que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUBH pour une nouvelle période de 12 mois s'achevant le 21 juin 2001.

40. En conclusion, je tiens à remercier les hommes et les femmes de la MINUBH pour leur dévouement à la cause de la paix en Bosnie-Herzégovine. Un hommage particulier est dû à M. Detlef Buwitt, qui a récemment quitté la Mission après 12 mois d'excellents services en sa qualité de chef du Groupe international de police.



**Annexe****Composition du Groupe international de police  
au 1er mars 2000**

Allemagne . . . . .	138
Argentine . . . . .	18
Autriche . . . . .	39
Bangladesh . . . . .	23
Bulgarie . . . . .	37
Canada . . . . .	19
Chili . . . . .	11
Danemark . . . . .	27
Égypte . . . . .	2
Espagne . . . . .	47
Estonie . . . . .	5
États-Unis d'Amérique . . . . .	178
Fédération de Russie . . . . .	23
Fidji . . . . .	14
Finlande . . . . .	11
France . . . . .	106
Ghana . . . . .	48
Grèce . . . . .	7
Hongrie . . . . .	34
Inde . . . . .	124
Irlande . . . . .	35
Islande . . . . .	3
Italie . . . . .	23
Jordanie . . . . .	86
Kenya . . . . .	7
Malaisie . . . . .	14
Népal . . . . .	18
Nigéria . . . . .	15
Norvège . . . . .	14
Pakistan . . . . .	106
Pays-Bas . . . . .	52
Pologne . . . . .	51
Portugal . . . . .	33
Roumanie . . . . .	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	79
Sénégal . . . . .	11
Suède . . . . .	54
Suisse . . . . .	12
Thaïlande . . . . .	4

Tunisie . . . . .	2
Turquie . . . . .	31
Ukraine . . . . .	30
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 602</b>

*Note :* Le nombre de contrôleurs de la police civile varie en raison de la relève des contingents en cours.

---